

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Berner Schulblatt**

Band (Jahr): **73 (1940-1941)**

Heft 19

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Berner Schulblatt

L'Ecole Bernoise

Erscheint jeden Samstag
Paraît chaque samedi

Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins mit Monatsbeilage „Schulpraxis“
Organe de la Société des Instituteurs bernois avec Supplément mensuel „Bulletin Pédagogique“

Redaktion: Fr. Born, Lehrer an der Knabensekundarschule I, Bern, Altenbergrain 16. Telefon 3 69 46.

Redaktor der «Schulpraxis»: Dr. F. Kilchenmann, Seminarlehrer, Wabern bei Bern. Telefon 3 69 92.

Abonnementspreis per Jahr: Für Nichtmitglieder Fr. 12.—, halbjährlich Fr. 6.—, bei der Post abonniert je 25 Cts. mehr.

Insertionspreis: Die viergespaltene Millimeterzeile 14 Cts. Die zweigespaltene Reklame-Millimeterzeile 40 Cts.

Annoncen-Regie: Orell Füssli-Annoncen, Bahnhofplatz 1, Bern. Telefon 2 21 91. Filialen in Zürich, Aarau, Basel, Davos, Langenthal, Liestal, St. Gallen, Schaffhausen, Solothurn, Willisau, Lausanne, Genf, Martigny.



Rédaction pour la partie française: D^r René Baumgartner, Professeur à l'Ecole normale, chemin des Adelles 22, Delémont. Téléphone 2 17 85.

Prix de l'abonnement par an: Pour les non-sociétaires fr. 12.—, 6 mois fr. 6.—, abonnés à la poste 25 cts. en plus.

Annonces: 14 cts. le millimètre, Réclames 40 cts. le millimètre.

Régie des annonces: Orell Füssli-Annoncen, place de la gare 1, Berne. Téléphone 2 21 91. Succursales à Zurich, Aarau, Bâle, Davos, Langenthal, Liestal, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Willisau, Lausanne, Genève, Martigny.

Ständiges Sekretariat des Bernischen Lehrervereins: Bern, Bahnhofplatz 1, 5. Stock. Telefon 2 34 16. Postcheckkonto III 107
Secrétariat permanent de la Société des Instituteurs bernois: Berne, place de la gare 1, 5^e étage. Tél. 2 34 16. Compte de chèques III 107

Inhalt - Sommaire: Die Kriegsstellvertretungskasse 1914—1918. — La Caisse de remplacement de guerre 1914—1918. — L'éducation nationale au foyer familial. — Dans les sections. — Divers. — Mitteilungen des Sekretariats. — Communications du Secrétariat.

SCANFS Hotel Aurora und Terrasse

Am Eingang des Schweizerischen Nationalparks. — Empfiehlt sich für Vereine und Schulen bestens.

«Spezialarrangements.»

134

Besitzer: O. Roggo-Heimoz.

Frauenarbeitsschule Bern

Kapellenstrasse 4

Telephon 2 34 61

Herbstkurse 1940

vom 26. August bis 21. Dezember

(Herbstferien vom 22. September bis 13. Oktober)

Tages-, Vormittags-, Nachmittags- und Abendkurse.

Unterricht 7—11 im September, vom 13. Oktober an 8—12, 14—18 und 19.30—21.30 Uhr.

Unterrichtsfächer: Weissnähen, Kleidermachen, feine Handarbeiten, Handweben, Stricken und Häkeln, Lederarbeiten, Flicker und Maschinenstopfen, Glätten. **Kochkurse** (bürgerliche, gepflegte Küche, feine Küche, Spezialkurse) von 6, 3 und 1 Woche Dauer.

Nächster Kochkurs: 12. August bis 21. September (6 Wochen) Tageskurs inkl. Mittagessen Fr. 175.—
Abendkurs inkl. Abendessen Fr. 48.—

Prospekte verlangen. Anmeldungen an das Sekretariat. Schriftl. Anfragen Rückporto beilegen.

Winterkurse 1941 in allen Fächern:
6. Januar bis 29. März.

125

Die Vorsteherin: **Frau F. Munzinger.**

Alder & Eisenhut

Schweizerische Turn-, Sport- und Spielgerätefabrik

Das Spezialhaus für

sämtliche Turn- und Spielgeräte
der Schulen

41

Bern, Effingerstrasse 63, Tel. 3 55 50

Gefl. Preisliste verlangen!



Sammelt Mutterkorn

116

(Roggenbrand, Wolfszähne)

Wir zahlen für sauberes, gut trockenes Mutterkorn diesjähriger Ernte den

hohen Preis von Fr. 15.— per kg
franko hier, gegen bar.

Chemische- und Seifenfabrik Stalden in Konolfingen

KREDIT-VERKAUF

mit monatlicher Teilzahlung

Herren-Anzüge und Mäntel, Knabenkleider, Damenmäntel, Complots, Blusen, Woll- und Seidenkleider, Schuhe, Stoffe, Bettwaren, Läufer, Linoleum, Möbel, Kinderwagen, Wolldecken.

Rud. Kull, Bern, Aarberggasse 21

Muster und Auswahlendungen werden nach allen Orten der Schweiz bereitwilligst versandt

138

Vereinsanzeigen.

Einsendungen für die **Vereinsanzeigen** der nächsten Nummer müssen **spätestens bis nächsten Mittwoch** in der Buchdruckerei Eicher & Roth, Speichergasse 33, Bern, sein. Dieselbe Veranstaltung darf nur **einmal** angezeigt werden.

Alle Einsendungen für den **Textteil** an die Redaktion.

Offizieller Teil.

Sektion Niedersimmental des BLV. Die Mitglieder werden ersucht, bis 15. August folgende Beiträge auf Konto III 4520 einzuzahlen: Zentralkasse Sommer 1940 Fr. 12; Schweizerischer Lehrerverein, Sommer 1940 Fr. 2; Sektionsbeitrag Fr. 3, total Fr. 17.
A. Hänssler, Schwenden.

Nichtoffizieller Teil.

Lehrerinnenturnverein Bern und Umgebung. Wiederbeginn der Uebungen Freitag den 16. August, 17 Uhr, in der Turnhalle Monbijou.

55. Promotion. Rendez-vous am 17. August.

Aussprache im Sinne Anthroposophischer Pädagogik über Religionsunterricht auf allen Stufen Sonntag den 18. August von 10 bis 16 Uhr (mit Mittagspause) im Hotel zum Wilden Mann, I. Stock.

Zur Bestreitung der Unkosten wird ein Eintrittsgeld von Fr. 1. — erhoben. Jedermann ist freundlich eingeladen.



Ferien und Wanderzeit



Kurhaus und Wildpark Rothöhe

bei **Oberburg-Burgdorf.** Wunderbare Rundschau. **Wildpark.** Lohnender Ausflug für Familien, Schulen und Gesellschaften. Idealer Ferienaufenthalt. Pensionspreis von Fr. 6.50 an. Telephon Burgdorf 23.
95

H. und H. Lyoth-Scherthenleib

SISIKON (Uri) Gasthaus zum Sternen

empfiehlt sich den Herren Lehrern und Schulbehörden angelegentlich bei Zusicherung prompter Bedienung und billigster Berechnung. Idealer Ferienplatz. Schulen und Vereine.
129 E. Baumeler, Besitzer.

THUN Alkoholfreie Restaurants der Frauenvereine

Schloss Schadau Tel. 25 00 - Grosser Park. Mittagessen, Abendessen, Nachmittagstee, Pâtisserie, alkoholfreie Getränke. Schulen und Vereinen bestens empfohlen.

Thunerstube Bälliz 54, Telephon 3452. Mahlzeiten in verschiedenen Preislagen. Modern eingerichtete Gastzimmer mit fliesenden Wasser. Billige Preise.
98



Militär- und Sport-Uhren
23

Grösstes bernisches Verleihinstitut für Trachten- u. Theaterkostüme

Gegründet 1906

H. Strahm - Hügli, Bern

31

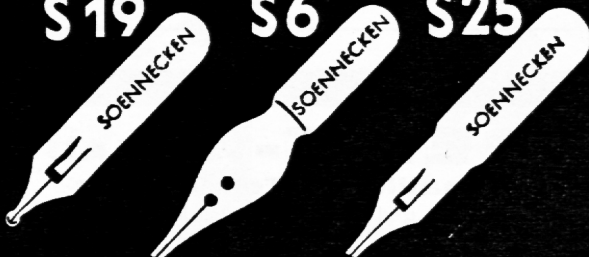
Kramgasse 6 — Tel. 2 83 43

Soennecken-federn
für die neue Schweizer Schulschrift

S 19

S 6

S 25



Prospekte und Federmuster kostenlos · Erhältlich bei
F. SOENNECKEN · ZÜRICH · Löwenstr. 17

Buchbinderei

und Bilder-Einrahmungen
Paul Patzschke-Kilchenmann
Bern, Ferdinand Hodler-Strasse 16
(ehemals Waisenhaus-trasse)
Tel. 3 14 75, empfiehlt sich bestens!

Ein Schulblatt-Inserat
wird Ihnen

helfen!

Bieri-Möbel

Aus unsern Werkstätten kaufen Sie nur **gute Handwerks-Arbeit.** Ständige schöne Ausstellung. — Ab Lager auch preiswerte Serienmöbel. Ein Besuch wird es Ihnen beweisen.

Rubigen
BEI BERN
TEL. 7 15 83

Die Kriegsstellvertretungskasse 1914—1918.

(Fortsetzung.)

3. 1914—1915.

Im Dezember 1914 wurden dann die ersten Abzüge gemacht. Der Regierungsrat hatte, im Bestreben, die Stellvertretungskosten möglichst niedrig zu halten, erstens einmal die Stellvertretungsschädigungen von Fr. 6 bis 10 auf Fr. 5 bis 8 pro Schultag herabgesetzt (Parallele 1940), die Verschmelzungen von Schulklassen und die Einführung des abteilungsweisen Unterrichtes verfügt, um die Zahl der notwendig werdenden Stellvertreter herabzusetzen. Daraus erwuchs den zu Hause gebliebenen Lehrern und Lehrerinnen ein schönes Stück Mehrarbeit; es war das Opfer, das sie tragen mussten.

« So sah man namentlich in Berggegenden Lehrer und Lehrerinnen am Vormittag ihre eigene Schule halten, dann eine halbe oder eine ganze Stunde weit auf schlechten, überschneiten Pfaden wandern, um am Nachmittag die Klasse eines mobilisierten Kollegen zu führen. »

Trotzdem mussten über 240 Stellvertretungen eingerichtet werden, und schon im November 1914 zeigte sich, dass die Soldabzüge und die Beiträge der Ledigen zur Kostendeckung nicht hinreichen würden. Der Kantonalvorstand klagt am 14. November in einer Mitteilung, die er betitelt « Den Mitgliedern des BLV zur Beherzigung », folgendes:

« Nach kurzer Frist sah sich der Kantonalvorstand des BLV schon wieder in die Notwendigkeit versetzt, eine Sitzung abzuhalten zur Entscheidung einer für die ganze Lehrerschaft wichtigen Frage. Es fehlt am nötigen Geld zur Deckung der über Erwartungen hohen Stellvertretungskosten. Als man anfangs, die Stellvertretungsfrage zu erörtern, rechnete man auf 80 bis 90 Stellvertretungsfälle, da man die Zahl der stellenlosen Lehrer und Lehrerinnen nicht höher einschätzte, und nun strömten sie, die in frühern Wintern kaum zu entdecken waren, aufgeschreckt durch den entfesselten Krieg, von allen Seiten herbei, so dass gegenwärtig nicht weniger als 240 Schulklassen stellvertretungsweise geführt werden. Berechnet man die tägliche Vergütung auf durchschnittlich Fr. 5, so ergibt es für jeden Stellvertretungsfall pro Woche Fr. 30, für die 8 Wochen bis Neujahr Fr. 240 und für sämtliche 240 Fälle nicht weniger als Fr. 57 600, möglicherweise noch mehr. Noch jetzt, am Ende der zweiten Winterschulwoche, stehen einige Klassen verwaist da, und niemand ist, der sich zu ihrer Führung meldet. Wie werden die Dinge sich nach Neujahr gestalten? Wer den Prophetenstuhl bestiegen will, der trete hervor, um dem BLV die dunklen Geschehnisse der Zukunft zu enthüllen. Ein Rätsel ist schon gelöst, nämlich, dass wir zu wenig Geld haben. »

Diesen Stellvertretungskosten von mindestens Fr. 57 600 standen folgende Einnahmen gegenüber: Aus den Soldabzügen der Lehreroffiziere Fr. 15 000, aus den zu 50 % berechneten Abzügen von der Staatszulage der Ledigen Fr. 25 000, total also Fr. 40 000. Es fehlten also rund Fr. 20 000. Wer sollte diesen Betrag aufbringen? Für den Kantonalvorstand war es von vornherein klar, dass weder der Staat, der auf Ende des Jahres mit einem Defizit

La Caisse de remplacement de guerre 1914—1918.

(Suite.)

3. 1914—1915.

Les premières déductions furent donc opérées en décembre 1914. Dans l'idée de diminuer dans la mesure du possible les frais de remplacements, le Conseil-exécutif réduisit d'abord les indemnités de remplacements, qui étaient de fr. 6—10, à fr. 5—8 par jour d'école (comparer avec 1940); puis il ordonna la fusion de classes et l'introduction de l'enseignement fractionné, afin de réduire le nombre des remplaçants nécessaires. Il s'ensuivit pour les instituteurs et institutrices restés à la maison un grand surcroît de travail; ce fut le sacrifice qu'ils eurent à supporter.

« C'est ainsi que l'on vit, surtout dans les régions montagneuses, des instituteurs et des institutrices qui tenaient leur propre classe le matin, puis s'en allaient à une demi-heure ou une heure de distance, par des mauvais sentiers, parfois enneigés, dans un autre endroit pour y tenir la classe d'un collègue pendant l'après-midi. »

Malgré tout il fallut organiser 240 remplacements, et déjà en novembre 1914 on se rendit compte que les déductions sur la solde et les contributions des célibataires ne suffiraient plus à couvrir les frais. Le Comité cantonal exprima ses craintes le 14 novembre dans un communiqué qu'il intitula « Appel au sentiment des membres de la SIB », et qui disait:

« Après un court laps de temps le Comité cantonal de la SIB s'est de nouveau vu dans l'obligation de se réunir pour discuter une question qui intéresse tout le corps enseignant. Les moyens nécessaires pour couvrir les frais de remplacements s'avèrent plus élevés qu'ils n'étaient prévus. Quand on commença à discuter la question des remplacements, on comptait sur 80—90 remplaçants, parce qu'on ne pensait pas que le nombre des instituteurs et institutrices sans place était plus élevé, mais alors que les hivers précédents on avait de la peine à en trouver, ils ont afflué maintenant de tous côtés, si bien qu'aujourd'hui il n'y a pas moins de 240 classes qui sont tenues par des remplaçants. Si l'on estime à fr. 5 l'indemnité journalière, il en résulte une dépense de fr. 30 par remplacement et par semaine; pour huit semaines, soit jusqu'à fin décembre, fr. 240, et pour les 240 cas, pas moins de fr. 57 600, et si possible encore davantage. Et aujourd'hui encore, à la fin de la deuxième semaine d'école, quelques classes n'ont pas de maîtres, et personne ne s'annonce pour occuper ces places. Quelle sera la situation après le 1^{er} janvier? Que celui qui veut faire le prophète s'annonce, afin de dévoiler à la SIB le sombre avenir! Une énigme est déjà résolue: nous n'avons pas assez d'argent. »

En face des frais de remplacement de fr. 57 600 au minimum se présentaient les recettes suivantes: déductions sur la solde des officiers instituteurs, fr. 15 000; déductions du 50 % sur les traitements payés par l'Etat aux célibataires, fr. 25 000; donc un total de fr. 40 000. Il manquait ainsi exactement fr. 20 000. A qui fallait-il demander cette somme? Pour le Comité cantonal il était clair que ce n'était pas l'Etat, qui devait compter pour la fin de l'année

von drei Millionen Franken zu rechnen hatte, noch die Gemeinden in der Lage sein würden, Beiträge zu leisten. Also konnte diese Summe nur von der Lehrerschaft selbst gedeckt werden. Aber wer und wie? Aus dem erwähnten Streit wusste der Kantonalvorstand, dass die Lehreroffiziere und die Ledigen eine weitere Belastung nicht mehr ertrügen. Also auch die Familienväter, die als Soldaten und Unteroffiziere im Felde standen, mit Abzügen belasten? Ausgeschlossen! Der BLV hatte sich ja von allem Anfang an durch den Grundsatz leiten lassen, diese Kategorie von Mobilisierten vor Besoldungsreduktionen zu schützen. So blieb nur noch ein Ausweg:

Die Daheimgebliebenen mussten in die Lücke treten und durch ein freiwilliges Opfer den Fehlbetrag aufbringen.

Noch am gleichen 11. November ordnete der Kantonalvorstand eine Urabstimmung an über folgende Frage:

« Sind Sie damit einverstanden, dass von Ihrer auf Dezember 1914 fällig werdenden Besoldung durch die staatlichen Organe die Summe von Fr. 10 abgezogen wird als Beitrag zu den durch die Grenzbesetzung verursachten Stellvertretungskosten? »

Es wurde also nicht lange gefackelt: Keine Sektionsbefragung mit halbständiger Rede und drei- bis vierständiger Gegenrede, keine Abgeordnetenversammlung mit stundenlanger Diskussion über die Opportunität des Geschäftes, womit — für normale Zeiten — kein Wort gegen die an sich nützlichen demokratischen Gepflogenheiten gesagt sein soll. Aber als die Not es erheischte, wurde nicht geredet, sondern gehandelt, und das steht auch einer Demokratie nicht schlecht an. Und siehe, die rasche Handlungsweise des Kantonalvorstandes wurde begriffen und sanktioniert. Am 12. und 13. November wurden die Stimmzettel per Post verschickt und mussten bereits am 19. November wieder in den Händen des Zentralsekretariates sein.

« Es waren 3297 Stimmzettel verschickt worden: rechtzeitig trafen ein 2496 oder 78%. Es stimmten mit Ja 2135, mit Nein 352; der Stimme enthielten sich 9 Mitglieder. 85% der Stimmenden oder 65% der gesamten Zahl der Stimmberechtigten hatten also die Frage bejaht und das Opfer von Fr. 10 freiwillig auf sich genommen. Nachträglich liefen noch ein 31 Ja und 2 Nein. »

So zu lesen im Korrespondenzblatt vom 12. Dezember 1914. Einige Zitate mögen die Genugtuung des Kantonalvorstandes und die Stimmung unter der Lehrerschaft kennzeichnen:

« Der Kantonalvorstand des BLV hat alle Ursache, zum Ergebnis der Urabstimmung eine freundliche Miene aufzusetzen, kann sie doch in ihrem ganzen Verlauf als eine Kundgebung des Zutrauens aufgefasst werden. »

« Wir haben den Beweis geleistet, dass wir fähig sind, den ausserordentlichen Verhältnissen unserer Zeit gerecht zu werden. »

« Recht wohltuend wirkten die beigegefügtten Wörtchen „Ja, gerne“ oder „Oui, de grand cœur“, schade nur, dass alle diese niedlichen Sachen Strafporto von 8 Rp. im Gefolge hatten. »

« In begreiflicher Weise bot das Verfahren, welches der Urabstimmung zu Grunde gelegt wurde, Anlass zu berechtigter Kritik. Die Vereinsmitglieder hatten keine Gelegenheit zur sonst üblichen freien Aussprache; sie wurden unver-

avec un déficit de trois millions de francs, qui serait en mesure de fournir des contributions aux frais, et pas davantage les communes. C'était donc le corps enseignant lui-même qui devait s'en charger. Mais quelle partie du corps enseignant, et comment? Le Comité cantonal savait par la dispute précitée que les officiers instituteurs et les célibataires ne supporteraient pas une charge nouvelle. Faudrait-il donc aussi opérer des déductions sur le traitement des soldats et sous-officiers au service? C'était exclu! Le Comité cantonal ne s'était-il pas laissé guider, dès le début, par le principe selon lequel cette catégorie de mobilisés ne devait subir aucune réduction. Il ne restait plus qu'une seule issue:

Demander à ceux qui restaient à la maison de couvrir le déficit par un sacrifice volontaire.

Le 11 novembre déjà le Comité cantonal ordonna une votation générale sur la question suivante:

« Etes-vous d'accord qu'une retenue de fr. 10 soit opérée par les organes de l'Etat sur votre traitement de décembre 1914, comme contribution aux frais de remplacements occasionnés par l'occupation des frontières? »

On ne discuta donc pas longuement: pas de consultations des sections avec des discours d'une demi-heure et des répliques de trois à quatre heures; pas d'assemblée des délégués avec des discussions de plusieurs heures sur l'opportunité de la mesure; on renonça donc à la procédure démocratique qui eût été de rigueur en temps normal. Mais le besoin était pressant; on ne palabra pas, on agit; et ceci ne saurait faire de tort même à une démocratie. Les bulletins de vote furent expédiés les 12 et 13 novembre, et le 19 novembre déjà ils devaient être de retour au secrétariat central.

« 3297 bulletins de vote furent envoyés; 2496, soit le 78%, revinrent dans le délai prescrit. Il y eut 2135 oui, 352 non, et 9 bulletins blancs. 85% des votants, ou 65% de ceux qui avaient le droit de vote s'étaient donc prononcés pour le sacrifice volontaire de fr. 10; dans la suite parvinrent encore 31 oui et 2 non au Secrétariat. »

C'est ainsi que s'exprimait le « Korrespondenzblatt » du 12 décembre 1914. Quelques extraits de journaux nous montrent la satisfaction du Comité cantonal et l'esprit qui animait le corps enseignant.

« Le Comité cantonal de la SIB a toutes les raisons de se montrer satisfait du résultat de la votation générale qu'il considère comme une manifestation de confiance. »

« Nous avons donné la preuve que nous sommes en mesure de venir à bout des circonstances extraordinaires de notre époque. »

« Les adjonctions „Oui, de grand cœur“ ou „Ja, gerne“ furent agréables à lire; quel dommage que ces gentillesses aient eu pour conséquence des surtaxes postales de 8 centimes. »

« Il est compréhensible que la procédure mise en vigueur pour la votation générale ait donné lieu à une critique justifiée. Les membres de la Société n'eurent pas, comme de coutume, l'occasion de se prononcer sur la question; ils furent sommairement et inopinément placés devant la question inévitable: oui ou non? Prenez garde de vous prononcer par la négative, vu les conséquences désagréables qu'un vote pareil entraînerait! Le Comité cantonal a exposé aux membres de la Société les raisons de sa façon d'agir. »

mittelt und summarisch vor die unausweichliche Tatsache gestellt: Ja oder Nein? Hütet euch wohl, der unliebsamen Folgen wegen, in verwerfendem Sinne zu stimmen! Der Kantonalvorstand hat den Vereinsmitgliedern die Gründe seiner Handlungsweise auseinandergesetzt.»

«Zieht man alle Umstände in Betracht, namentlich die Not der Zeit, und auch das, was in bezug auf erhöhte Steuern die unsichere Zukunft den Fixbesoldeten noch vorenthält, so muss das schöne Resultat unserer Urabstimmung doppelt ins Gewicht fallen. Dass wir damit Ehre eingelegt haben, ist sowohl von den Behörden als auch von der Tagespresse gebührend bestätigt worden.»

«Es gereicht auch dem Kantonalvorstand zur Freude und Genugtuung, den Mitgliedern für ihre Einsicht und Opferfreudigkeit zu danken. Denen aber, die aus rein doktrinären Gründen nein gestimmt haben, möchten wir zwei Dinge zu bedenken geben:

1. Es muss in dieser schweren Zeit jedermann Opfer bringen, und der Lehrerstand ist wenigstens von einem Unglück verschont, das andere Kreise bedroht, von dem Gespenst der Arbeits- und Verdienstlosigkeit.

2. In dieser Zeit der Krise muss aus praktischen, nicht aus theoretischen Erwägungen heraus gehandelt werden. Gerade jetzt müssen die Grundlagen geschaffen werden, damit in besseren Tagen die Arbeit für den schulpolitischen Fortschritt mit aller Energie fortgeführt werden kann.»

Der Regierungsrat nahm vom Ergebnis der Urabstimmung «unter Verdankung» Notiz und «akzeptierte das den Lehrerverein ehrende Anerbieten».

Man hatte gehofft, mit den nun zur Verfügung stehenden Mitteln bis wenigstens zum Frühjahr 1915 auszukommen, um so mehr als man angenommen hatte, die Armeeleitung würde auf Mitte Januar 1915 die III. Division, welcher der Grossteil der bernischen Lehrerschaft angehörte, entlassen. Diese Annahme erfüllte sich aber nicht, und der Kantonalvorstand sah sich deshalb schon im Januar 1915 vor die Notwendigkeit gestellt, neue Mittel zu beschaffen. In einer längern Mitteilung gelangte er wiederum an die Lehrerschaft, legte dar, dass der Bund nur bei Instruktionsdienst drei Viertel der Stellvertretungskosten bezahle, der Kanton nach einem bundesgerichtlichen Entscheid aus dem Jahre 1912 nicht Arbeitgeber sei, freiwillige Beiträge zur Zeit nicht leisten könne und dass deshalb nur noch der Ausweg bleibe, alles den Gemeinden zu überlassen.

«Das aber wollte der Kantonalvorstand nicht, denn er war sich bewusst, dass die allermeisten Gemeinden die Kosten einfach dem Lehrer überbunden hätten, und zwar gestützt auf Paragraph 341 des schweizerischen Obligationenrechtes. Die Folge wäre gewesen, dass eine Anzahl Lehrer, Familienväter, die als Soldaten und Unteroffiziere mit geringem Sold im Felde stehen, den grössten Teil ihrer oft sowieso kärglichen Besoldung zur Bezahlung der Stellvertretungskosten hätte aufwenden müssen. Damit wären Not und Sorge in gar manche Lehrereinfamilie eingezogen, deren Ernährer an der Grenze steht. Hier galt es nun einzugreifen, hier galt es, durch einen Akt der Solidarität unsern bernischen Lehrersoldaten, die draussen treu und schlicht ihre Vaterlandspflicht erfüllen, die grösste Sorge abzunehmen, die Sorge für das Wohlergehen der Familie.»

Ermutigt durch das Ergebnis der ersten Urabstimmung, voll Vertrauen in den Solidaritätswillen der bernischen Lehrerschaft unterbreitete er ihr in einer zweiten Urabstimmung folgenden Antrag:

«Sollten die Abzüge vom Sold der Lehreroffiziere und der Staatszulage der ledigen Lehrer zur Deckung der Stellvertretungskosten während der Mobilisation nicht ausreichen, so ermächtigt die bernische Lehrerschaft den Regierungsrat, zur Tragung der Restanz dieser Kosten von der Staatszulage einer jeden Lehrkraft, gleichviel welcher Schulstufe, einen

«Si l'on considère toutes les circonstances actuelles, notamment la dureté des temps, et en particulier ce que l'avenir incertain réserve aux employés à traitements fixes, surtout dans le domaine des impôts, le beau résultat de notre votation a un double poids. Les autorités, aussi bien que la presse quotidienne, ont relevé ce geste qui nous honore.»

«C'est aussi pour le Comité cantonal une joie et une satisfaction de remercier les membres pour leur clairvoyance et leur esprit de sacrifice. Quant à ceux qui, pour des raisons purement doctrinaires ont voté non, nous aimerions les mettre en présence des deux réalités suivantes:

1^o En ces temps difficiles chacun doit faire des sacrifices, et la position de l'instituteur a été préservée d'un malheur au moins qui menace d'autres milieux: le spectre du chômage et de la perte du salaire.

2^o En cette époque de crise il faut voir avant tout le côté pratique des choses, et non le côté théorique. C'est précisément maintenant que doivent être posées les bases qui permettront que, dans des jours meilleurs, le travail en faveur du progrès scolaire puisse être mené avec toute l'énergie désirable.»

Le Conseil-exécutif prit connaissance du résultat de la votation générale «avec reconnaissance», et «accepta l'offre qui faisait honneur à la Société des instituteurs».

On avait espéré pouvoir s'en tirer jusqu'au printemps 1915 avec les moyens disponibles, ceci d'autant plus que l'on avait admis que le commandement de l'armée licencierait au milieu de janvier 1915 la III^e division, à laquelle appartenait la majeure partie du corps enseignant bernois. Cette supposition ne se réalisa pas, et le Comité cantonal se vit dans la nécessité de créer de nouveaux moyens financiers déjà en janvier 1915. Il s'adressa d'abord au corps enseignant, et dans un long communiqué lui expliqua que la Confédération ne payait les trois quarts des frais de remplacement que pour le service d'instruction; que le canton, selon une décision du Tribunal fédéral de l'année 1912, n'étant pas l'employeur, ne pouvait pour l'instant accorder aucune contribution volontaire, et que pour cette raison il ne restait qu'une seule possibilité: demander aux communes de se charger des frais.

«Mais le Comité cantonal ne voulut pas admettre ce point de vue, car il se rendait bien compte que la plupart des communes chargeraient tout simplement leurs instituteurs des frais, en se basant sur le paragraphe 341 du Code suisse des obligations. La conséquence eût été qu'un certain nombre d'instituteurs, pères de famille, qui accomplissaient leur service comme soldats et sous-officiers, avec une solde minime, eussent dû sacrifier la plus grande partie de leur traitement, déjà fort modeste, pour payer les frais de remplacements; et ainsi la misère, les soucis seraient entrés dans maintes familles d'instituteurs dont le chef était à la frontière. C'est ici qu'il s'agissait d'intervenir, et d'enlever, par un acte de solidarité, à nos soldats instituteurs bernois qui accomplissaient fidèlement et simplement leurs devoirs envers le pays, le plus grand des soucis, le souci du bien-être de leurs familles.»

Encouragé par le résultat de la première votation et conscient du sentiment de solidarité qui animait le corps enseignant bernois, il lui présenta la proposition suivante pour une deuxième votation générale:

«Si les déductions opérées sur la solde des officiers instituteurs et sur la part de l'Etat au traitement des instituteurs célibataires ne suffisent pas à couvrir les frais de remplacements pendant la mobilisation, le corps enseignant bernois autorise le Conseil-exécutif à faire une retenue de fr. 10 par trimestre sur le traitement versé par l'Etat à chaque insti-

Betrag von höchstens Fr. 10 pro Quartal abzuziehen, und zwar, wenn notwendig, so lange als die Armee unter den Waffen steht.»

Der wesentliche Unterschied zur ersten Urabstimmung ist sofort ersichtlich: Dort hatte es sich noch um eine einmalige Abgabe gehandelt, jetzt um eine dauernde. Man hatte sich unterdessen zur Erkenntnis durchgerungen, dass der Krieg länger dauern werde, als man ursprünglich angenommen hatte, deshalb die Bestimmung

« und zwar, wenn nötig, so lange, als die Armee unter Waffen steht. »

Es stand also für beide Teile erheblich mehr auf dem Spiel. Der Kantonalvorstand hatte die Frage, bevor er zur Urabstimmung schritt, den Sektionspräsidenten vorgelegt und teilte darüber mit:

« Hier wollen wir nur freudig konstatieren, dass die Diskussion von einem Geiste wahrhafter, echter Kollegialität und Solidarität getragen war. Alle Votanten stimmten im Prinzip dem Antrag des Kantonalvorstandes zu, und in der Abstimmung wurde dieser Antrag mit Einstimmigkeit zuhanden der Urabstimmung zum Beschlusse erhoben. »

So ordnete der Kantonalvorstand die Urabstimmung an auf die Zeit vom 15.–31. Januar 1915 und empfahl den Mitgliedern die Annahme des Antrages mit folgenden Worten:

« Werte Kolleginnen und Kollegen! Noch einmal wendet sich die Vereinsleitung an euren Opfermut und euer Solidaritätsgefühl. Wohl wissen wir, dass viele von euch durch unentgeltliche Uebernahme des abteilungsweisen Unterrichtes ihre Opfer bringen, dass viele selbst durch die Verhältnisse finanziell hart mitgenommen werden. Doch es gilt, für unsere Kollegen, die im Felde draussen in den kalten, feuchten Schützengräben an des Landes Mark auf Wache stehen, einzustehen. Da dürfen wir nicht zögern, das unsere zu tun, ihr Los zu erleichtern, soviel in unsern Kräften steht. Wir empfehlen euch: Stimmt freudig und geschlossen Ja! »

Auch diesmal wurde der Kantonalvorstand von seinem Lehrervolk nicht im Stiche gelassen: es stimmte mit 1828 Ja gegen 160 Nein dem Opfer zu. Dieser Kundgebung kommt noch mehr Bedeutung zu, wenn man die zwei folgenden Tatsachen nicht übersieht: Erstens hatten viele der Daheimgebliebenen seit der Mobilisation bedeutend mehr Arbeit zu leisten durch die Führung zusammengelegter Klassen oder durch Uebernahme des abteilungsweisen Unterrichtes, ohne vorerst für diese Mehrarbeit eine Entschädigung zu erhalten. Erst später wurde sie dann mit Fr. 4 pro Schultag honoriert. Zweitens hatte der Regierungsrat schon im Oktober 1914

« die seit August 1914 fällig gewordenen oder bis Ende 1915 noch fällig werdenden Alterszulagen vorderhand bis zum 31. Dezember 1915 sistiert. »

Im Jahresbericht pro 1914/15 spricht der Kantonalvorstand den Mitgliedern für ihre Opferwilligkeit nochmals den Dank aus und fügt bei: « Das gebrachte Opfer wird sich gewiss später lohnen und dem schulpolitischen Fortschritt im Kanton Bern neue Wege bahnen. » Wir werden später sehen, wie sehr Otto Graf mit diesen Worten recht gehabt hat.

(Schluss folgt.)

tuteur de n'importe quel degré, et ceci, si c'est nécessaire, aussi longtemps que l'armée sera sous les armes. »

La différence essentielle vis-à-vis de la première votation apparaît immédiatement. Là il ne s'agissait encore que d'une contribution unique, tandis que maintenant il était question de versements suivis. Entre temps on s'était rendu compte que la guerre durerait plus longtemps qu'on ne le pensait au début, d'où la précision

« et ceci, si c'est nécessaire, aussi longtemps que l'armée sera sous les armes. »

Ainsi, pour les deux parties le problème était beaucoup plus important. Avant de faire procéder à la votation générale, le Comité cantonal avait présenté la question aux présidents des sections, et il écrivait à ce sujet:

« Nous avons constaté avec joie que la discussion fut empreinte d'un véritable esprit de cordialité et de solidarité. Tous ceux qui prirent la parole acceptèrent en principe le projet du Comité cantonal, et lorsqu'on procéda au vote, c'est à l'unanimité que l'on décida de soumettre le projet au corps enseignant dans une votation générale. »

Le Comité cantonal fixa la votation sur la période allant du 15 au 30 janvier 1915, et il en recommanda l'acceptation dans les termes suivants:

« Chers collègues,

La direction de la Société fait encore une fois appel à votre esprit de sacrifice et à votre sentiment de solidarité. Nous savons que beaucoup d'entre vous font déjà un sacrifice en se chargeant de l'enseignement fractionné sans rétribution; nous savons également que les circonstances actuelles ont pour de nombreux instituteurs des conséquences financières pénibles. Il s'agit cependant de venir en aide à nos collègues qui sont là-bas, en campagne, et qui montent la garde dans les tranchées froides et humides, aux frontières du pays. Hésiterons-nous à faire ce que nous pouvons, ce que nous devons faire pour adoucir leur sort? Nous vous recommandons de voter joyeusement et en rangs serrés: Oui. »

Cette fois aussi le corps enseignant donna raison au Comité cantonal: il accepta le projet qui lui était soumis par 1828 oui contre 160 non. Cette manifestation prend toute sa signification si l'on considère les deux faits suivants: Premièrement, beaucoup de ceux qui n'étaient pas mobilisés avaient un grand surcroît de travail par suite de la fusion de classes ou de l'enseignement fractionné, sans être indemnisés pour l'augmentation de travail.

Ce n'est que plus tard qu'il leur fut accordé une indemnité de fr. 4 par jour d'école. Deuxièmement, le Conseil-exécutif avait déjà en octobre 1914 « prorogé jusqu'au 31 décembre 1915, les versements d'allocations pour années de service qui auraient dû être versées à partir du mois d'août 1914 jusqu'à la fin de décembre 1915. »

Le Comité cantonal exprima encore une fois sa reconnaissance aux membres de la Société dans le rapport annuel pour 1914/15, et il ajouta: « Le sacrifice consenti ne sera pas perdu, et il créera de nouvelles voies au progrès de la politique scolaire du canton de Berne. » Nous verrons dans la suite combien Otto Graf avait raison en écrivant ces paroles.

(Fin suit.)

An unsere Mitglieder. Es liegt im Interesse des BLV und auch des Berner Schulblattes, wenn Sie bei allen Einkäufen die Inserenten des Berner Schulblattes bevorzugen.

Appel aux mères de familles suisses.

L'éducation nationale au foyer familial.

Conférence faite à la XI^e Journée d'éducation, à Neuchâtel, le 17 février 1940, par *Blanche Hegg-Hoffet*, D^r phil. (Suite.)

Une expérience faite cet automne avec la jeunesse de certaines parties de notre pays en est une preuve. Au début de la mobilisation, les autorités scolaires de divers endroits permirent aux élèves de se mettre à la disposition de la campagne pour les travaux d'automne. Le résultat fut réjouissant. Pour ne parler que de la ville de Berne, plus d'un millier d'écoliers, à partir de 12 ans et pour la plupart de moins de 16 ans, se mirent à la disposition de paysans de leur connaissance ou du service de placement de l'association des paysannes. Et l'enthousiasme de cette jeunesse fut grand. On ignore toutes sortes d'inconvénients, auxquelles on n'était pas habitué. On prit sur soi la fatigue de travaux inaccoutumés, et trouva intéressantes les choses qui nous semblent à nous adultes les plus pénibles et les plus ennuyeuses. On se passionna à ramasser les pommes de terre, à tondre les gerbes de blé dans la batteuse, et même le nettoyage des betteraves provoqua de l'enthousiasme. Ainsi, malgré le manque d'habitude et de force physique, ces enfants fournirent un travail, dont l'utilité fut reconnue par les employeurs. Plusieurs prirent de nouveaux engagements pour le printemps et, pour ne parler que des jeunes filles, 83% des participantes au service volontaire de l'automne ne demande pas mieux que de recommencer. Si l'on considère que la moyenne de temps donné est de plus de 12 jours par enfant, qu'il a fait froid et humide en automne, ce qui rendit les travaux des champs particulièrement pénibles, que les conditions de logement furent souvent des plus primitives, on comprendra que je parle d'un résultat réjouissant.

Ces enfants le disent eux-mêmes: l'occasion d'envisager la campagne sous l'angle tout nouveau de la vie du paysan, de prouver que la jeunesse des villes est elle aussi bonne à quelque chose, de se raidir contre les difficultés pour suffire à la tâche que l'on s'est imposée, tout cela provoqua un développement inattendu de force et de joie de servir.

Peut-être serait-on étonné du résultat obtenu, si l'on voyait toute cette jeunesse à la maison, faisant face sans grand enthousiasme, que sais-je, avec une certaine négligence, aux devoirs journaliers. Mais les comparaisons que l'on pourrait faire ne doivent pas nous inciter à diminuer la valeur de cette aide si spontanée et si enthousiaste, expérience encourageante, qui nous permet de soupçonner les réserves de bonne volonté cachées parmi notre jeunesse.

*

L'apprentissage de la vie en commun dans la famille est en quelque sorte le premier degré de l'éducation nationale. Nous avons vu que sous une forme négative, il consiste à éviter le développement disproportionné de l'égoïsme naturel, mais qu'il se présente aussi sous un jour positif, et c'est l'initiation à l'art de servir joyeusement son prochain.

Ce n'est pas tout. Vivant dans un pays de tradition chrétienne, largement ouvert aux idées libérales et qui cherche à réaliser dans sa vie publique l'idéal démocratique, nous ne saurions concevoir nos relations

d'homme à homme sans respect humain. C'est lui qui nous commande de laisser à chacun le droit d'être ce qu'il est, qui nous fait tolérer les convictions et les opinions divergentes des nôtres et qui nous fait accorder à chacun les mêmes droits qu'à nous-mêmes. Sans respect humain, pas d'état démocratique digne de ce nom et pas de famille non plus à la hauteur de sa tâche éducative. A nous mères de famille de l'enseigner à nos enfants dès le plus jeune âge, de telle sorte qu'il leur devienne une seconde nature.

Il serait inutile de vouloir essayer d'inculquer à nos enfants le respect du prochain, si nous ne commençons pas par leur témoigner à eux-mêmes le respect qui leur est dû. Il ne s'agit pas là d'admirer en toutes circonstances les faits et gestes de nos rejetons, mais bien plutôt de nous incliner devant l'œuvre du Créateur, devant cette personnalité naissante, qui dans sa faiblesse, ses tâtonnements et ses imperfections, s'impose à nous, comme un témoignage de la volonté divine. Ou, si vous préférez, il s'agit de nous souvenir que tous nous sommes créatures et que par conséquent même les plus petits et les plus humbles sont en quelque sorte nos égaux.

Le respect de l'enfant doit se manifester dans notre attitude, à l'égard des moindres faits divers de la vie de famille. Songeons par exemple aux goûts de nos enfants. Sujets à un long développement, ils changent à mesure que la personnalité mûrit. C'est dire que nous ne devons pas les considérer comme des entités définitives. Mais ils sont aussi un mode d'expression du tempérament de l'enfant. Il y a entre eux et sa vie affective une relation directe, qui ne peut être supprimée impunément du dehors. Ces goûts peuvent ne pas nous plaire. Parfois, en particulier pendant certaines périodes de développement, nous les trouvons plus sauvages que civilisés. Ou bien, nos enfants ne nous ressemblent pas en toutes choses, et par conséquent leurs goûts et leurs opinions divergent naturellement des nôtres sur plus d'un point, les couleurs, la forme des vêtements, le goût des aliments, les préférences pour certaines personnes, par exemple.

Pourquoi imposer notre manière d'envisager les choses, lorsque les opinions de nos enfants diffèrent des nôtres?

Avons-nous toujours raison? Je me souviens d'une fillette qui, seule de toute une société en villégiature, se refusait catégoriquement à se lier d'amitié avec une des personnes présentes, qui avait su charmer chacun par ses talents de société. La méfiance de l'enfant n'était que trop justifiée. Quelques mois plus tard on découvrit qu'il s'était agi d'un dangereux agent politique, et que toute la compagnie avait été dupée. Même si une telle perspicacité n'est pas la règle, la prudence nous ordonne de ne pas donner une valeur absolue à nos impressions et de ne pas forcer les enfants de notre entourage à les partager.

Et même si nous ne nous trompons pas, avons-nous le droit d'imiter ceux qui dans les petits détails et les grandes lignes prétendent imposer leur point de vue à leur entourage? Qu'il s'agisse de simples goûts, du choix d'une carrière ou de convictions, n'est-ce pas manquer au respect humain à l'égard de nos enfants, que de vouloir leur dicter la ligne à suivre? Chacun n'a-t-il pas le droit de chercher son chemin à travers des flottes

ments et des erreurs, de ne mûrir que peu à peu, en un mot d'être jeune ?

Laissons donc à la jeunesse le droit d'exercer ses facultés elle-même. Nous ne pouvons lui épargner la peine ni d'apprendre à marcher, ni d'apprendre à lire, ni d'exercer ses sentiments ou sa pensée. Vouloir réfléchir, juger et prendre des décisions pour elle, c'est la forcer à l'aveuglement spirituel. Et c'est faire preuve d'une étroitesse d'esprit dangereuse que de se servir de l'argument des erreurs inévitables pour s'arroger le droit de remplacer ses opinions par les nôtres.

(A suivre.)

Dans les sections.

Bienne. *Retenues sur les traitements des instituteurs mobilisés.* Un conflit avait éclaté au début de l'année entre la municipalité et le corps enseignant au sujet de déductions faites sur la part communale des traitements: après d'assez longues discussions le différend a pu être écarté, et une entente qui donne satisfaction aux deux parties est intervenue. Nous donnons ci-dessous le «*Projet d'entente*» qui avait été soumis au corps enseignant, et qui fut accepté par les membres de la section française par 52 oui, et par ceux de la section allemande par 88 contre 0:

1. Les prescriptions cantonales du 26 septembre 1939, concernant les salaires du personnel enseignant mobilisé, sont applicables du 1^{er} septembre 1939 au 31 décembre 1939. Les célibataires et les instituteurs ayant grade d'officier ou de sous-officier supérieur sont seuls touchés. Les sommes retenues par la Commune, en plus des prescriptions cantonales, seront remboursées aux célibataires.
2. Les retenues de salaire opérées sur les traitements des instituteurs mariés, en novembre et décembre

1939, seront remboursés intégralement. La retenue de solde, par contre, faite au profit du canton, n'entre pas en considération de ce qui précède.

3. Du 1^{er} janvier au 31 mars, les prescriptions communales sont appliquées selon le *barème communal* du 20 novembre 1939, entendu que la réduction n'est calculée que sur la part communale du traitement, les prestations en nature y compris. Le trop-perçu (sur la part de l'Etat) sera remboursé.
4. Dès le 1^{er} janvier 1940, le 1% perçu en faveur de la caisse communale de chômage tombe. Les sommes déjà perçues à ce titre en 1940 seront également remboursées.
5. Dès le 1^{er} janvier 1940, la commune prend à sa charge la part cantonale de la baisse des salaires.
6. Dès le 1^{er} avril 1940, c'est la *réglementation cantonale* en la matière qui a force de loi, la réglementation communale étant abrogée pour le corps enseignant. En vertu de cette nouvelle réglementation, le canton et la commune ne prélèvent, chacun, que sur leur part respective de salaire, les prestations en nature entrant en compte pour la commune.
7. Le règlement de compte des différences sera fait à l'occasion de la paye de juin, éventuellement juillet.
8. Pour sa part, le corps enseignant retirera le recours de droit public déposé à la préfecture en date du 12 décembre 1939.

Divers.

Les timbres de la **Fête nationale de 1940** sont encore en vente jusqu'au 15 août prochain. Que chacun se hâte donc de faire une ample provision de ces jolies vignettes qui enrichiront les collections des philatélistes. On sait que le bénéfice réalisé sur la vente est destiné au *Don national suisse*.

Mitteilungen des Sekretariats — Communications du Secrétariat.

An die Sektionskassiere des Bernischen Lehrervereins.

Da über die Beiträge an die Stellvertretungskasse, insbesondere im Hinblick auf die mobilisierten Lehrkräfte, an der diesjährigen Abgeordnetenversammlung noch Beschlüsse gefasst werden müssen, wird an Stelle des Einzugs der Stellvertretungskassen-Beiträge derjenige der Beiträge an die Zentralkasse für das II. Semester 1940/41 vorgenommen.

Die Sektionskassiere werden daher ersucht, folgende Beiträge für das Wintersemester 1940/41 zu erheben:

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Beitrag für die Zentralkasse inkl. Abonnementsgebühr für das Berner Schulblatt | Fr. 12. — |
| 2. Beitrag für den Unterstützungsfonds des Schweizerischen Lehrervereins | » 1. 50 |
| Total | Fr. 13. 50 |

Die Beiträge sind bis Ende September 1940 dem Sekretariat des BLV, Bern (Postcheck III 107) einzusenden. Die Mittellehrer zahlen diese Beiträge ihren eigenen Sektionsvorständen.

Sekretariat des Bernischen Lehrervereins.

Aux caissiers de section de la Société des Instituteurs bernois.

Etant donné que l'Assemblée des délégués de cette année devra, surtout à cause des instituteurs mobilisés, prendre encore des décisions concernant les contributions à la Caisse de remplacement, il sera procédé non pas à la perception des cotisations à la Caisse de remplacement, mais au contraire à celle des cotisations à la Caisse centrale, pour le deuxième semestre 1940/41.

Les caissiers de section sont donc priés de prélever les cotisations suivantes pour le semestre d'hiver 1940/41:

- | |
|---|
| 1 ^o fr. 12. — en faveur de la Caisse centrale, y compris les frais d'abonnement à « <i>L'École Bernoise</i> ». |
| 2 ^o » 1. 50 en faveur du Fonds de secours de la Société suisse des Instituteurs. |
| fr. 13. 50, au total. |

Prière de faire parvenir le montant des cotisations encaissées, jusqu'au 30 septembre 1940, au Secrétariat de la Société des Instituteurs bernois (chèque postal III 107). Les maîtres aux écoles moyennes payeront ces cotisations au comité de leur section respective.

Le Secrétariat de la Société des Instituteurs bernois.